

FINANCES**1. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués****Annule et remplace la délibération du 08/04/2014**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués

VU la délibération du 8/04/2014 fixant les indemnités des élus suite au renouvellement du conseil municipal

CONSIDÉRANT que l'article L 2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires et adjoints.

CONSIDÉRANT que la Commune compte 2157 habitants ;

CONSIDÉRANT que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut 1015 de la fonction publique (soit 3801.47 € mensuels)

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire l'indemnité de Monsieur le Maire afin de pouvoir créer un poste de conseiller délégué supplémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « voix pour », « voix contre » et « abstention »

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction du Maire, avec effet au 01/07/2014 comme suit :

Taux
34 % de l'indice 1015

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonctions des Adjointes, avec effet au 01/07/2014 comme suit :

Rang	Taux
1 ^{er} Adjoint	16.5 % de l'indice 1015
2 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice 1015
3 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice 1015
4 ^{ème} Adjoint	14 % de l'indice 1015
5 ^{ème} Adjoint	5.5 % de l'indice 1015

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction des 5 Conseillers municipaux délégués, avec effet au 01/07/2014 comme suit :

Taux
5.5 % de l'indice 1015

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités ;

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

2- demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour la fourniture et la pose d'un abri bus

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis proposé par l'entreprise de Monsieur CHARPENAY André pour la construction d'un abri bus en bois le long de la RD au niveau du rond-point. En effet, la circulation sur cette rue est intense et il convient de sécuriser l'accès des collégiens et des usagers à leur bus tout en leur offrant un abri en cas d'intempéries.

Le montant de ce devis s'élève à 5 760 €HT. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil général de l'ISÈRE subventionne les abris bus à hauteur de 50% de la dépense HT dans un plafond s'élevant à 3 000 € par équipement.

Monsieur le Maire propose le financement suivant et demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au Conseil général.

MONTANT DE LA DEPENSE	5 760 € HT
Subvention du Conseil général	3 000.00 €
Reste à la charge de la commune	2 760 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le devis présenté par l'entreprise de Monsieur CHARPENAY André

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'accès aux bus des collégiens et des usagers

APRES EN AVOIR DELIBERE par « voix pour » ; «voix contre » et « abstention »,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil général pour le financement de cet abri bus

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afin de faire exécuter les travaux

3- Modification des tarifs de la cantine

Lors de la reprise de la gestion de la cantine en régie directe, le conseil municipal du 21/04/2011 avait décidé de mettre en place une tarification de la cantine en fonction du quotient familial du foyer.

A partir de la rentrée scolaire 2014/2015, des modifications seront adoptées afin d'améliorer le système du quotient familial

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les tranches suivantes à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le quotient familial correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale

APRES EN AVOIR DELIBERE par « voix pour », « voix contre » et « abstention»

VALIDE le tableau de tarification du repas à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 suivant :

TRANCHE 1	Quotient inférieur à 600	2.80 €
TRANCHE 2	Quotient compris entre 601 et 700	3.10 €
TRANCHE 3	Quotient compris entre 701 et 800	3.50 €
TRANCHE 4	Quotient compris entre 801 et 900	4.00 €
TRANCHE 5	Quotient compris entre 901 et 1200	4.50 €
TRANCHE 6	Quotient compris entre 1201 et 1400	5.00 €
TRANCHE 7	Quotient compris entre 1401 et 1600	5.50 €
TRANCHE 8	Quotient compris entre 1601 et 2000	6.00 €
TRANCHE 10	Quotient au-delà de 2001	6.50 €

PRECISE qu'en cas de refus d'une famille de communiquer les informations permettant le calcul de son quotient, la tranche la plus haute sera appliquée.

4 - Instauration des tarifs pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dès la rentrée scolaire 2014/2015, la réforme des rythmes scolaires sera appliquée sur la commune d'Izeaux dans les écoles maternelle et élémentaire.

A partir de 15h30, le temps scolaire prendra fin. Les élèves pourront soit être récupérés, soit participer aux NAP avant de rentrer chez eux ou être conduits à la garderie.

Afin de proposer des activités journalières de qualité ayant un impact financier non négligeable sur le budget communal, Monsieur le Maire propose que ces dernières soient payantes.

Il est soumis aux voix les tarifs suivants :

- Ecole maternelle : 1.10€
- Ecole primaire : 2.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission scolaire

APRES EN AVOIR DELIBERE par « voix pour », « voix contre » et « abstention»

FIXE, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, les tarifs pour les nouvelles activités périscolaires, de la manière suivante :

ECOLE MATERNELLE	1.10 EUROS
ECOLE PRIMAIRE	2.00 EUROS

PRECISE qu'un règlement définissant notamment les modalités d'inscription sera rédigé.

REGLEMENTATION

1- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

En 2001, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. C'est pourquoi, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque

conseil municipal, de manière facultative, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura pour vocation de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière.

La mission qui lui incombe s'articule autour de 4 axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire
- promouvoir les métiers de la défense
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant, par exemple, des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

En application des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation de son Délégué en charge des questions de défense.

Selon cet article, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette faculté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire du Ministère de la Défense du 26/10/2001

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller en charge des questions de défense sur la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE par « voix pour » ; «voix contre » et « abstention »,

DESIGNE *****en qualité de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

MOTION-ENGAGEMENT MORAL

1- MOTION de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le maire explique que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017.
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'Association des Maires de France, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'Association des Maires de France prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable par nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le conseil municipal de la commune d'IZEAUX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « voix pour », « voix contre » et « abstention »

SOUTIENT les demandes de l'Association des Maires de France :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense,

Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales